

N° D_35_2025

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 8. Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : 8.1. Enseignement

Objet : Participation des communes aux frais scolaires 2024-2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Procuration : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 28 novembre 2025

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

République Française

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 09 décembre 2025

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Paul NEVELING, Timothée L'HOMEL, Laurent CHARRIE, Sophie LEMOINE, Jérôme GAUBERT

Excusés : Rémi PECH, Kim VIGNES, Géraldine GRILLERES

Secrétaire de séance : Paul NEVELING

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération N° D_34_2024 en date du 23 octobre 2024 concernant la participation des communes aux frais scolaires 2023-2024.

Il présente ensuite le détail des frais de fournitures scolaires, de personnel, et généraux (téléphonie, eau, électricité, internet, produits d'entretien...) comme annexé à la présente délibération pour l'année scolaire 2024-2025 pour un effectif de 36 élèves, dont 19 maternelles et 17 primaires, pour un montant total de 36 014,51€ soit 1 000,40€ par élève.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année scolaire 2023-2024 la somme de 1000 euros par élève a été facturée.

Monsieur le Maire propose de facturer pour l'année scolaire 2024-2025 la somme de 1000 € par enfant pour la participation aux communes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents:

- de **FACTURER** 1000 € par enfant pour la participation aux communes
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à établir les titres concernant cette participation
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 10/12/2025

Le Maire,
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 10/12/2025

Date de transmission de l'acte: 10/12/2025

Date de reception de l'AR: 10/12/2025

011-211102751-D_35_2025-DE

A G E D I